



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV321 - 05 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015308-0008 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-089 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-041 AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015303-0007 - Arrêté conjoint n° 2015-308 Portant modification de l'arrêté conjoint n°2013-108 du 16 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

2015309-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-305 PORTANT AGREMENT DE LA EURL AMBULANCES LUSITANOS 77 (77700 MAGNY LE HONGRE)

2015307-0013 - ARRETE N° DOSMS-2015-300 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA CITE (95100 ARGENTEUIL)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0008

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-089 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-041 AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-089
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-041
AYANT CONSTATE LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU la décision rendue par le Conseil d'Etat réuni en assemblée le 26 octobre 2001 (CE, Ass., 26 octobre 2001, requête n°197018, M. Ternon) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-041 en date du 8 juin 2015 ayant constaté la caducité de la licence d'officine de pharmacie VO n°94#002142, sise 54 avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT (94700) , à la suite de la cessation d'activité de Monsieur Thuan Hung VO depuis le 21 janvier 2015 ;
- VU le courrier en date du 23 octobre 2015 de Madame Marie VO, veuve et ayant droit de Monsieur Thuan Hung VO ;

CONSIDERANT que par arrêté du 8 juin 2015 susvisé, a été constatée la cessation définitive d'activité de l'officine dont Monsieur VO était titulaire, suite à son décès le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que cet arrêté n'a pas été notifié aux ayants-droits de Monsieur Thuan Hung VO ;

CONSIDERANT qu'il résulte des termes du courrier de Madame Marie VO, veuve et ayant droit de Monsieur Thuan Hung VO, que cette dernière n'était pas informée du constat par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Thuan Hung VO ;

CONSIDERANT que Madame Marie VO n'avait effectué aucune déclaration en ce sens auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

CONSIDERANT que Madame Marie VO a pour projet la cession de cette officine et sollicite le retrait de l'arrêté ayant constaté la caducité de la licence d'officine de pharmacie n°94#002142 ;

- CONSIDERANT que, dès lors que la cessation d'activité de l'officine dont Monsieur VO était titulaire n'avait pas été déclarée par le représentant de sa succession, elle ne pouvait être réputée définitive qu'à l'expiration d'un délai de douze mois révolus ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-041 méconnaît ainsi les dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'il résulte de la jurisprudence Ternon susvisée que, dans le cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire, l'administration peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits illégale au-delà du délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;
- CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de faire droit à la demande de Madame Marie VO et de retirer l'arrêté susvisé ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-041 en date du 8 juin 2015 ayant constaté la caducité de la licence n°94#002141 est retiré.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 Novembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015303-0007

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-308 Portant modification de l'arrêté conjoint n°2013-108 du 16 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

Arrêté conjoint n° 2015-308

Portant modification de l'arrêté conjoint n°2013-108 du 16 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2013-108 du 16 mai 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général de l'Essonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-108 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

- Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- Titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, Vice-présidente déléguée en charge des familles, de la solidarité et de la santé,
 - Suppléante : Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente déléguée en charge des seniors et des personnes handicapées,

En remplacement de :

- Titulaire : Monsieur Jérôme GUEDJ, Président du Conseil Général de l'Essonne,
 - Suppléant : Monsieur Carlos DA SILVA, Vice-président chargé des finances et du service départemental.

Représentants de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Suppléante : Madame Anne GARREC, Responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées,

En remplacement de :

- Suppléante: Madame Christiane RAFFIN, Responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées.

- Suppléant : Monsieur Tanguy BODIN, Délégué Territorial Adjoint, DTARS Essonne,

En remplacement de :

- Titulaire : Monsieur Eric VECHARD, Délégué Territorial, DTARS Essonne,

Monsieur Michel HUGUET, devient le titulaire de Monsieur Tanguy BODIN.

Représentants du Conseil Départemental de l'Essonne

- Titulaire : Monsieur Jean-François KERR, Directeur général adjoint des solidarités,
 - Suppléant : Monsieur François GUYOMARC'H, Directeur des Personnes âgées et handicapées,

En remplacement de

- Titulaire : Madame Marjolaine RAUZE, Vice-présidente chargée des solidarités et de la santé.
 - Suppléant : Monsieur Jérôme CAUET, Vice-président chargé des familles, de la protection de l'enfance et de l'action sociale.
- Titulaire : Madame Fatima PINLONG, Cheffe du service des établissements et services sociaux et médico-sociaux
 - Suppléant : Madame Anne TISSIER, Directrice adjointe des personnes âgées et handicapées.

En remplacement de

- Titulaire : Monsieur Frédéric PETITA, Vice-président chargé du logement et de l'habitat.
 - Suppléant : Madame Claire-Lise CAMPION, Conseillère générale auprès du premier Vice-président chargée de la Mission Sud-Essonne.

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : Monsieur Gérard AUSSEIL,
 - Suppléant : Monsieur Michel MICHAUD,

En remplacement de

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude CLEMENT,
 - Suppléant : Monsieur Bernard ARRIO,

Membres représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : Monsieur Dominique THEBAULT,
 - Suppléante : Madame Manuele MASSET,

En remplacement de

- Titulaire : Monsieur Jean LEFEVRE,
 - Suppléant : Monsieur Jean LELLOUCHE,

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Suppléant : Monsieur Bruno ANGELETTI (FHF),

En remplacement de

- Suppléant : Monsieur Richard VILMONT (FHF),

- Titulaire : Madame Isabelle BURKHARD (HPGM),

En remplacement de

- Titulaire : Madame Evelyne GAUSSENS (FEHAP),

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015309-0002

Signé le jeudi 05 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N° DOSMS-2015-305 PORTANT AGREMENT DE LA EURL AMBULANCES
LUSITANOS 77 (77700 MAGNY LE HONGRE)**

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-305
PORTANT AGREMENT DE LA
EURL AMBULANCES LUSITANOS 77
(77700 MAGNY LE HONGRE)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier, présenté le 10 juillet 2015 par monsieur David FERREIRA, de demande d'agrément de la EURL AMBULANCES LUSITANOS 77, sise 41 rue de l'Épinette à MAGNY-LE-HONGRE (77700) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'EURL AMBULANCES LUSITANOS 77, sise 41 rue de l'Épinette à Magny-le-Hongre 77700), dont le gérant est monsieur David FERREIRA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/029 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 05 novembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sévérine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015307-0013

Signé le mardi 03 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-300 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCES DE LA CITE (95100 ARGENTEUIL)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-300
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE LA CITE
(95100 ARGENTEUIL)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.732 du 30 novembre 1995 portant agrément, sous le n° 95-95-127, de la SARL AMBULANCES DE LA CITE, sise 316 Route d'Enghien à Argenteuil (95100), dont la gérante est madame Véronique MARTIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 525 du 07 septembre 1999 portant changement de gérant de la SARL AMBULANCES DE LA CITE à Argenteuil (95100) dont le nouveau gérant est monsieur Xavier CHOUITER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-27 du 16 mars 2010 portant autorisation de transfert de la SARL AMBULANCES DE LA CITE, du 316 Route d'Enghien à Argenteuil (95100), au 112 Quai de Bezons à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT la demande en date du 12 août 2015, par monsieur Xavier CHOUITER, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux, du 112 quai de Bezons à Argenteuil (95100) au 8/10 rue Jean Ploumarch à Argenteuil (95100) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 10 octobre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DE LA CITE, dont le gérant est monsieur Xavier CHOUITER, est autorisée à transférer ses locaux du 112 quai de Bezons à Argenteuil (95100) au 8/10 rue Jean Ploumarch à Argenteuil (95100), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 03 novembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
95100

Signé

Séverine TEISSEDRE